- les révisions périodiques régulières sont une question essentielle s'il s'agit de l'état de l'équipement et de la sécurité de l'utilisateur qui dépend de la pleine efficacité et durabilité de l'équipement.
- lors des révisions périodiques il faut vérifier la lisibilité de toutes les désignations de l'équipement de protection (la propriété de l'appareil donné).
- toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné. L'établissement de travail où l'équipement donné est utilisé est responsable des notes dans la carte d'utilisation. La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail. Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.
- si l'équipement est vendu en dehors de son pays d'origine le fournisseur de l'équipement doit munir l'équipement d'un manuel d'utilisation, de maintenance et d'informations concernant les révisions périodiques et la réparation de l'équipement dans la langue en vigueur où sera utilisé l'équipement.
- l'équipement individuel de protection doit être immédiatement mis hors service si quelconques doutes concernant l'état de l'équipement ou son fonctionnement correct apparaissaient. Une nouvelle mise en service de l'équipement peut être effectuée après la réalisation d'une révision détaillée par le fabriquant de l'équipement et après l'expression de son accord écrit pour la réutilisation de l'équipement.
- l'équipement individuel de protection doit être mis hors service et soumis à la cassation (doit être complètement détruit) s'il a été utilisé pour empêcher une chute.
- uniquement les harnais de sécurité (conforme à la EN 361) sont le seul matériel autorisé servant à maintenir le corps dans l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur.
- le système de protection contre la chute d'une hauteur peut être attaché aux points (crampon, boucle) d'attache des harnais de sécurité désignés par la lettre en majuscule « A ». La désignation du type « A/2 » ou la moitié de la lettre « A » indique la nécessité d'attacher en même temps deux points d'attache désignés de la même façon. Il est interdit d'attacher le système de protection à un seul point (crampon, boucle) d'attache désigné par « A/2 » ou la moitié de la lettre « A ». Voir les dessins ci-dessous :

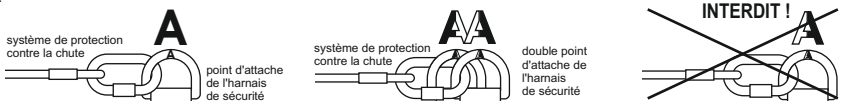

- le point (l'appareil) d'ancrage de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur doit avoir une structure stabile et un positionnement qui limite la possibilité de chute i qui minimalise la hauteur de la chute libre. Le point d'ancrage de l'équipement doit se trouver plus haut que l'emplacement de travail de l'utilisateur. La forme et la structure du point d'ancrage doivent garantir un raccord permanent de l'équipement et ne peuvent pas permettre un détachement spontané. La résistance statique minimale du point d'ancrage de l'équipement individuel de protection contre la chute est de 12 kN. Il est recommandé d'utiliser des points d'ancrage de l'équipement certifiés et désignés conformes à la EN 795.
- il faut obligatoirement vérifier l'espace libre sous l'emplacement du travail où sera utilisé l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur afin d'éviter le choc avec des objets ou une surface inférieure lors de l'empêchement de la chute. La valeur de l'espace libre requis sous l'emplacement de travail doit être vérifiée dans le manuel d'utilisation de l'équipement de protection que nous prévoyons d'utiliser.
- lors de l'utilisation de l'équipement il faut prêter une attention particulière aux événements dangereux influant sur le fonctionnement de l'équipement et la sécurité de l'utilisateur et en particulier :

  - le nouage et le frottement de la corde contre des bords coupants; - les chutes pendulaires, - la conductibilité électrique; - quelconques endommagement comme les coupures, les débits, la corrosion; - l'effet des températures extrêmes; - l'effet négatif des conditions climatiques; - l'action des produits chimiques.
- l'équipement individuel de protection doit être transporté dans des emballages le protégeant contre l'endommagement ou l'eau, par exemple dans des sacs faits de tissu imprégné ou dans des valises ou caisses en plastic ou en acier.
- l'équipement individuel de protection doit être nettoyé et désinfecté de tel façon à ne pas abîmer le matériau (la matière) dont le matériel est fait. Pour les matériaux textiles (bandes, cordes) il faut utiliser des produits de nettoyage pour tissus délicats. Il peut être lavé à la main ou dans la machine à laver. Il faut le rincer soigneusement. Les parties en plastic doivent être lavées seulement avec de l'eau. L'équipement trempé durant son utilisation ou son nettoyage doit être complètement séché dans des conditions naturelles loin des sources de chaleur. Les parties et mécanismes métalliques (ressorts, charnières, cliquets etc.) peuvent être périodiquement légèrement huilés afin d'améliorer leur fonctionnement.
- l'équipement individuel de protection doit être entreposé librement emballé dans des pièces sèches bien aérées, protégées contre la lumière, le rayonnement ultraviolet, la poussière, les objets coupants, les températures extrêmes et les substances caustiques.

L'établissement de travail où est utilisé l'équipement donné est responsable des inscriptions dans la carte d'utilisation.
La carte d'utilisation doit être remplie avant la première mise en service de l'équipement.
Toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service)
doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné.
La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail.
Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.

CARTE D'UTILISATION

NOM DE L'APPAREIL MODELE		N0 DE CATALOGUE	
NUMERO DE L'APPAREIL		DATE DE PRODUCTION	
NOM DE L'UTILISATEUR			
DATE D'ACHAT		DATE DE MISE A L'UTILISATION	

REVISIONS TECHNIQUES

	DATE DE REVISION	CAUSE DE LA REVISION OU DE LA REPARATION	ENDOMMAGEMENT CONSTATE, REPARATIONS EFFECTUEES, AUTRES REMARQUES	DATE DE LA REVISION PROCHAINE	SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE
1					
2					
3					
4					

Mägert G&C Bautechnik AG
Sonnenbergstrasse 11
CH-6052 Hergiswil

Le Certificat européen a été établi à CETE APAVE SUDEUROPE,
BP 193, 13322 Marseille, France 0082.

Manuel d'Utilisation

Mägert G&C Bautechnik AG

EN 353-2:2002
CE 0082

ANTICHUTE MOBILE SURE CORDE

3103 (10 m) / 3104 (20 m)

L'antichute mobile sure corde 3103 / 3104 constitue un élément de l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur et est utilisé avec une corde en polyamides ø12 mm. Le matériel est destiné à la protection d'un seul travailleur.

STRUCTURE

L'antichute mobile 3103 / 3104 se compose des éléments suivants :

- une corde de travail torsadée en polyamides ø12 mm terminée à l'une des extrémités par une boucle avec cosse et à l'autre extrémité par une boucle de terminaison
- un mécanisme de serrage mobile monté en permanence sur la corde de travail (sans possibilité de l'enlever de la corde)
- un micro-absorbeur du mécanisme de serrage mobile
- un mousqueton du micro-absorbeur - l'appareil peut être équipé uniquement en mousquetons certifiés conformes à la EN 362

L'appareil est fabriqué avec des cordes de travail d'une longueur de : 5 m, 10 m, 15 m, 20 m, 25 m, 30 m, 35 m, 40 m, 45 m, 50 m.

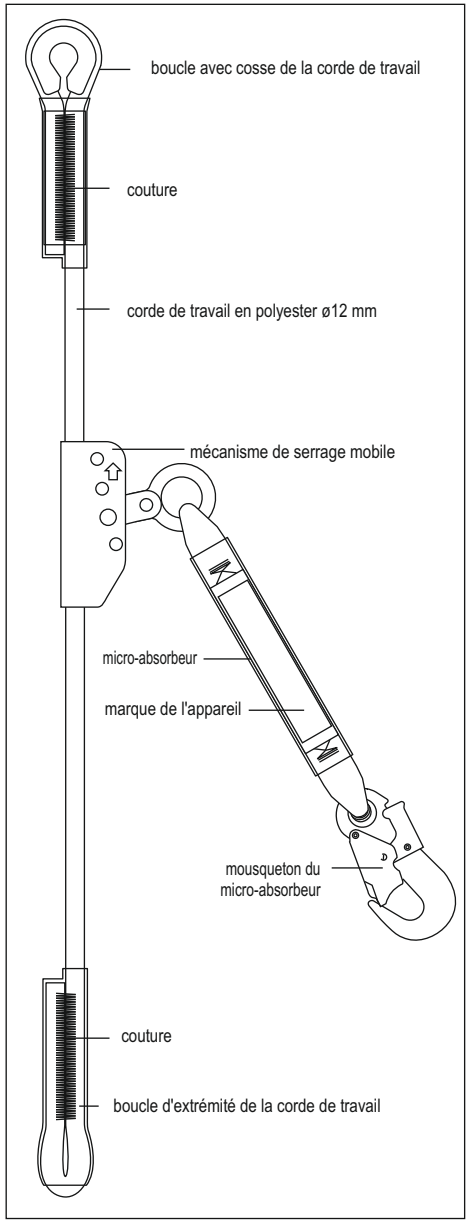

L'ETIQUETAGE DE L'APPAREIL

1. Marque de commerce de l'appareil
2. Type de l'appareil
3. Numéro du catalogue
4. Mois et année de production
5. Désignation du fabriquant de l'appareilsigne CE et le numéro de l'unité de notification qui contrôle la production de l'appareil (article 11)
7. Numéro de la norme européenne dont les exigences sont remplies par l'appareil
8. Numéro de série de l'appareil
9. Longueur de la corde de travail
10. attention : lisez le manuel

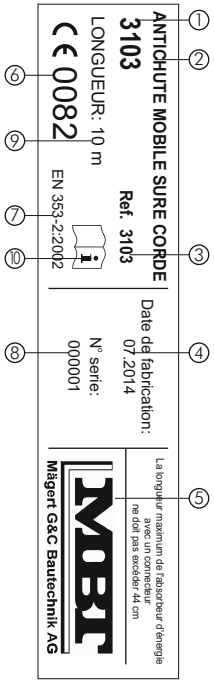

LA DUREE D'EXPLOITATION - L'appareil 3103 / 3104 doit être mis hors service et envoyé au fabriquant afin d'évaluer son aptitude à l'utilisation si plus de 5 ans se sont écoulés de la date de la première mise en sevice dans le but d'effectuer une révision technique.
La révision technique peut être effectuée par :
- le fabriquant ;
- une personne autorisée par le fabriquant ;
- une entreprise autorisée par le fabriquant.
Lors de la révision technique le raccord textile (l'absorbeur) et la corde de travail seront changés et une durée d'utilisation du mécanisme de serrage mobile sera définie jusqu'à la prochaine révision technique.

LA MISE HORS SERVICE - La mise hors service et la confirmation dans la Carte d 'Utilisation sont effectuées par la personne responsable de l'équipement de protection.
L'appareil doit être mis hors service et soumis à la cassation (doit être physiquement détruit) s'il a été utilisé pour empêcher une chute.
L'appareil doit être mis hors service et envoyé au fabriquant si des endommagements mécaniques, chimiques ou thermiques des composants de l'appareil ont été constatés.
L'appareil doit être mis hors service et envoyé au fabriquant afin de changer la corde de travail et d'évaluer l'aptitude du mécanisme de serrage mobile à l'utilisation si plus de 5 ans se sont écoulés de la date de la première mise en service.

LA JONCTION DE L'APPAREIL AVEC L'HARNAIS DE SECURITE

- le 3103 / 3104 doit être attaché au crampon d'accrochage avant ou arrière de l'harnais de sécurité. L'harnais de sécurité doit être conforme à la EN 361 dessin 1
- il est interdit d'attacher l'appareil aux crampons latéraux de la ceinture de « maintien » au travail dessin 2
- il est interdit d'ajouter d'autres éléments supplémentaires entre le mousqueton du micro-absorbeur et l crampon d'accrochage de l'harnais de sécurité dessin 3
- la flèche sur le mécanisme de serrage mobile doit être orientée vers le haut dans la direction du point de construction solide auquel est attachée la corde de travail dessin 4

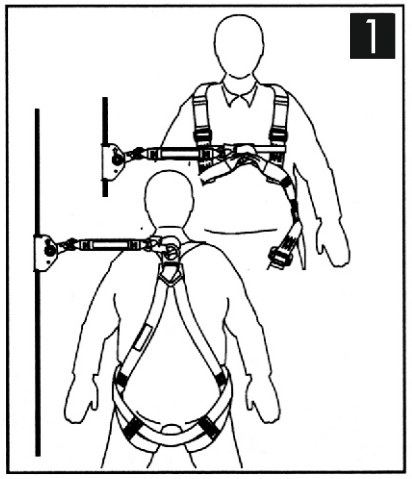

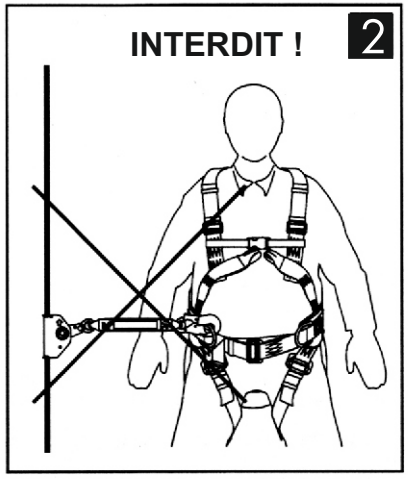

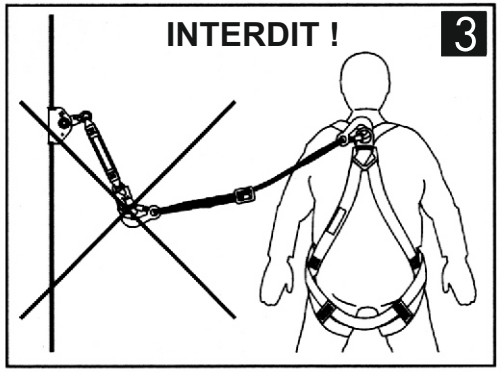

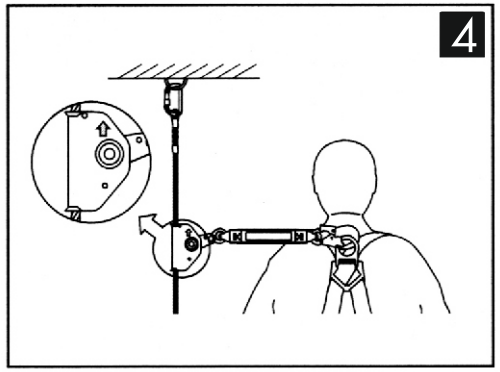

LA JONCTION DE L'APPAREIL AVEC LE POINT DE CONSTRUCTION FIXE

ATTENTION !
LA FORME ET
LA STRUCTURE DU POINT
DE CONSTRUCTION
SOLIDE DOIVENT EMPECHER
LE DETTACHEMENT
SPONTANE DE
LA CORDE DE TRAVAIL

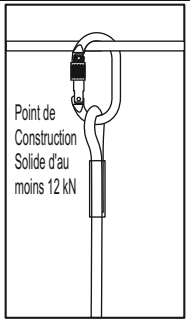

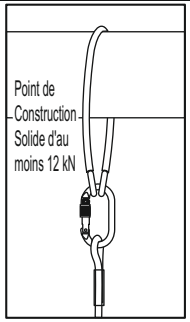

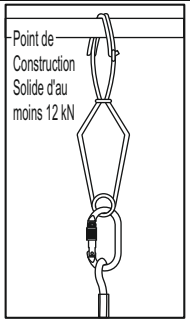

LES REGLES D'UTILISATION CORRECTE

- l'appareil 3103 / 3104 doit être utilisé par des personnes formées pour les travaux en hauteur.
- l'appareil 3103 / 3104 constitue un équipement individuel et doit être utilisé par une seule personne.
- avant toute utilisation de l'appareil il faut effectuer un examen visuel précis de tout les composants (de la corde de travail, du mécanisme de serrage, du micro-absorbeur, du mousqueton) au niveau des endommagements mécaniques, chimiques et thermiques. L'examen visuel et la vérification sont effectués par la personne utilisant l'appareil. En cas de constatation d'endommagements, l'appareil doit être mis hors service. Si quelconques doutes apparaissaient en ce qui concerne l'état et le fonctionnement correct de l'appareil, le 3103 / 3104 doit être également mis hors service et envoyé au fabriquant afin d'évaluer sont aptitude à l'utilisation.
- avant toute utilisation de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur dont le 3103 / 3104 est le composant, il faut vérifier si tout les appareils sont correctement liés entre eux et qu'ils coopèrent sans gêne et qu'ils sont conformes aux normes en vigueur :
  - EN 361 pour l'harnais de sécurité ;
  - EN 362 pour les jonctions.
- lors de l'utilisation il faut protéger tout les éléments de l'appareil contre le contact avec des huiles, des dissolvants, les acides et des bases, des flammes, des éclats de métaux chauds et des objets aux bords coupants. En cas de quelconques doutes en ce qui concerne les conditions de l'environnement où le 3103 / 3104 doit être utilisé il faut s'adresser au fabriquant afin d'établir la possibilité d'utilisation de l'appareil dans ces conditions.
- le mousqueton du micro-absorbeur doit être attaché au crampon avant ou arrière de l'harnais de sécurité. Il est interdit d'attacher le mousqueton aux crampons de la ceinture de « maintien » au travail.
- le Point de Construction Solide (point d'ancrage de l'équipement) auquel est relié la corde de travail doit se trouver au dessus de l'emplacement de travail et avoir une résistance statique d'au moins 12 kN et avoir une forme et une structure qui empêche le décrochage spontané de la corde de travail. Il est recommandé d'utiliser des Points de Construction Solide désignés et certifiés conformes à la EN 795.
- Au-dessous du travailleur doit se trouver un espace libre de valeurs variables (dessin A) dépendantes de la longueur du segment de la corde de travail se trouvant au-dessus du travailleur voir le tableau :

Segment de la corde au-dessus du travailleur [m] - L	0-10	10	20	30	40	50
Espace libre au-dessous du travailleur [m] - X	3	3,20	4,60	6,00	7,40	8,80

- une déclinaison de la corde de travail de 45° maximum du pion est admise lors de l'éloignement (le mouvement horizontal) du travailleur du point de construction solide (dessin B).

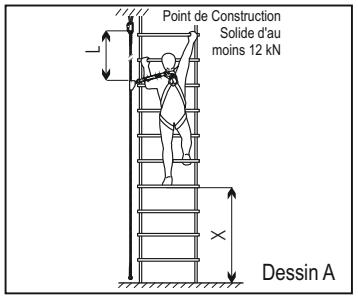

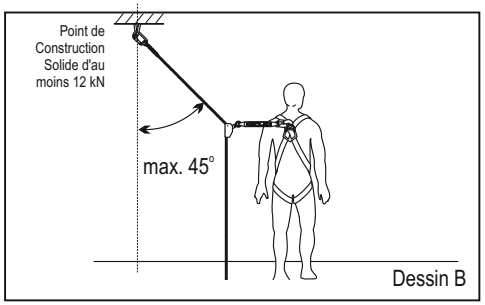

- le 3103 / 3104 doit être mis hors service et soumis à la cassation si l'appareil a été utilisé pour empêcher une chute. La mise hors service et la confirmation dans la Carte d 'Utilisation sont effectuées par la personne responsable de l'équipement de protection.
- il est interdit d'effectuer soi-même quelconques réparations ou modifications de l'appareil.
- l'appareil 3103 / 3104 est un sous-ensemble prêt de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur. Le mécanisme de serrage mobile est monté en permanence sur la corde de travail et il est interdit d'effectuer quelconques manipulations afin de l'enlever de la corde.

LES PRINCIPALES REGLES D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION CONTRE LA CHUTE D'UNE HAUTEUR

- l'équipement individuel de protection doit être utilisé uniquement par des personnes formées dans le cadre de son utilisation.
- l'équipement individuel de protection ne peut pas être utilisé par des personnes dont l'état de santé influe sur la sécurité de l'utilisation quotidienne ou lors d'action de sauvetage.
- il faut préparer un plan d'action de secours qui sera réalisable en cas d'apparition d'un tel besoin.
- il est interdit d'effectuer quelconques modifications dans l'équipement sans l'autorisation écrite du fabriquant.
- toutes réparations de l'équipement peuvent être effectuées uniquement par le fabriquant de l'équipement ou par son représentant autorisé.
- l'équipement individuel de sécurité ne peut pas être utilisé contrairement à son but d'utilisation.
- l'équipement individuel de sécurité est un équipement personnel et doit être utilisé par une seule personne.
- avant l'utilisation assurez vous que tous les éléments de l'équipement qui forme le système de protection contre la chute coopèrent entre eux correctement. Vérifiez périodiquement les raccords et les ajustements des éléments de l'équipement afin d'éviter leur détachement ou desserrement spontané.
- il est interdit d'utiliser des ensembles d'équipement de protection où un quelconque élément de l'équipement est gêné par le fonctionnement d'un autre.
- avant chaque utilisation de l'équipement individuel de protection il faut effectuer un examen visuel précis afin de vérifier son état et son fonctionnement correct.
- lors de l'examen visuel il faut vérifier tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect. Il faut prêter une attention particulière pour le matériel suivant :
  - aux crampons, éléments de réglage, points (crampons) d'attaches, bandes, coutures, passants des harnais de sécurité et des ceintures de maintien au travail ;
  - aux courbes d'accrochage, à la bande, aux coutures, à l'enveloppe, aux raccords de l'absorbeur d'énergie ;
  - aux cordes, boucles, cosses, raccords, éléments de réglage, tresses des cordes et des glissières textiles ;
  - aux cordes, fils, pinces, courbes, cosses, raccords, éléments de réglage des cordes et des glissières en acier ;
  - à la corde ou la bande, au fonctionnement correct de l'enrouleur et du mécanisme de blocage, à l'enveloppe, l'absorbeur, aux raccords des dispositifs d'arrêt automatique ;
  - à la cage de l'appareil, au déplacement correct le long de la glissière, au fonctionnement du mécanisme de blocage, aux poulies, vis et rivets, raccords, à l'absorbeur d'énergie, des dispositifs de serrage automatique ;
  - à l'enveloppe porteuse, au rivetage, cliquet principal, au fonctionnement du mécanisme de blocage des raccords (mousquetons).
- au moins une fois par an, après chaque 12 mois d'utilisation l'équipement individuel de sécurité doit être mis hors service afin d'effectuer une révision périodique précise. La révision périodique peut être effectuée par une personnes de l'établissement de travail responsable des révisions périodiques de l'équipement de protection et formée dans ce cadre. Les révisions périodiques peuvent être également effectuées par le fabriquant de l'équipement ou une personne ou une entreprise autorisée par le fabriquant. Il faut vérifier avec précision tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect (voir le point précédent). Dans certains cas si l'équipement de protection a une construction complexe et compliquée comme par exemple les dispositifs d'arrêt automatique, les révisions périodiques peuvent être effectuées uniquement par le fabriquant de l'équipement ou son représentant autorisé. Une date d'une prochaine révision sera fixée après la révision périodique.